

Procès verbal du conseil municipal du lundi 25 août 2025 à 19 heures.

Présents : Bernadette ARZALIER, Eliane AUDIGIER, Henriette AUDIGIER, Gérard FARGIER, Denis LEVEQUE, Claude MINJOULAT-REY, Frédéric PAYSSERAND, Irène SALADINO

Procurations : Jacques ALEXANDRE représenté par Gérard FARGIER

Absents et excusés : Sophie NAHAS, Jean-Louis PEREYRON

Secrétaire de séance : Irène SALADINO (vote : unanimité).

1) Approbation du projet de PV du conseil municipal du 5 juin 2025.

Le projet de PV du conseil municipal du 5 juin 2025 préalablement transmis aux conseillers a été approuvé. Vote : unanimité.

2) Régularisation foncière partielle chemin rural des Terrisses : participation aux frais de géomètre.

Le maire rappelle au conseil municipal que la rectification cadastrale d'une partie du chemin des Terrisses a été faite, l'acte notarié a été signé le 6 juin 2025 : une rétrocession des parcelles AD 743 et AD 745 a été faite par Mme VOISIN Marie à la commune de St Pierre de Colombier. La commune a payé la moitié des frais de notaire. Mme VOISIN Marie demande que la commune participe aux frais de géomètre à hauteur de 150 € TTC. Le conseil municipal a validé cette participation de 150 € TTC. Vote : unanimité.

3) Régularisation foncière de l'escalier reliant le chemin rural des Terrisses à l'aire de retournement de la voie publique communale réalisée en 1961.

Lors de la construction de la route des Terrisses en 1961, un escalier en béton a été réalisé par la commune il permet de relier l'aire de retournement de la route au chemin rural des Terrisses. Cet escalier est bâti en partie sur le domaine public (aire de retournement), il rejoint le chemin rural des Terrisses en traversant la parcelle AD 736 appartenant à Mme VOISIN Marie. La partie de l'escalier située sur le terrain de Mme VOISIN n'a pas été cadastrée comme appartenant au domaine privé de la commune affecté à l'usage du public. Il convient de rectifier cette situation et d'autoriser le maire à faire toutes les démarches pour l'aboutissement de cette rectification cadastrale. La commune prenant en charge les frais de géomètre et de notaire. Vote : 6 voix pour, 3 voix contre.

4) Répartition des élus communaux au conseil communautaire de la communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans » après les élections municipales de 2026.

La communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans » a actuellement 32 conseillers communautaires, ceci suite à un accord local décidé en 2019 et constaté par arrêté préfectoral.

Les communes, à l'approche des prochaines élections municipales, doivent se prononcer sur la répartition des sièges des communes membres au conseil communautaire qui prévaudra à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2026 : soit une répartition de droit commun, soit une répartition définie par accord local.

Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour adopter un accord local, à défaut de quoi la répartition de droit commun sera appliquée. La répartition des sièges au sein de chaque EPCI sera ensuite constatée par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2025. La répartition de droit commun prévoit 27 sièges pour notre communauté de communes. Un accord local permet d'avoir 25% de sièges en plus, soit 32 sièges. Les membres du bureau communautaire ont opté pour un accord local à 32 sièges selon le tableau issu du simulateur de l'AMF. L'accord local doit être adopté par 1/2 des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la 1/2 de la population totale. Le conseil municipal a validé l'accord local avec 32 sièges (2 représentants pour St Pierre de Colombier). Vote : unanimité.

5) Recrutement d'un agent recenseur.

Du jeudi 15 janvier au samedi 14 février 2026, le recensement de la population de St Pierre de Colombier sera effectué. Il y a lieu de recruter un agent recenseur à temps non complet. Une dotation sera versée par l'Etat, son montant sera connu courant octobre 2025. Il convient d'autoriser le maire à recruter un agent recenseur au motif de l'accroissement temporaire d'activité.

Vote : unanimité

6) Loyer mensuel du local commercial.

Le loyer du local commercial est de 100 € TTC par mois. La période d'un an pendant laquelle ce tarif avait été établi vient de s'achever, il convient de statuer sur le loyer à établir pour une nouvelle période. M. GOUTAUDIER Laurent, gérant de l'épicerie communale demande que ce tarif de 100 € TTC par mois soit reconduit. Le conseil municipal a reconduit ce loyer de 100 € TTC pour une durée d'un an. Vote : unanimité.

7) Mise à la location du logement communal situé sous la mairie.

Sous les locaux de la mairie se trouve un logement communal. La locataire a résilié le bail à la date du 22 juillet 2025. Il convient de remettre à la location ce logement. Toutefois des travaux sont nécessaires (peinture, changement du meuble sous évier, de faïences, etc...). Le montant actuel du loyer mensuel est de 447, 23 € hors charges. Il convient d'autoriser le maire à remettre le bien à la location dès que les travaux auront été faits. Vote : unanimité.

8) Comptes rendus des réunions aux divers syndicats intercommunaux.

Comité syndical du SIDOMSA du 7 juillet 2025 - Comité syndical du SEBA le 7 juillet 2025

Comité syndical PNR 24 juin 2025.